

DELIBERATION N° 2015/351

Autorisant le Maire à signer les marchés relatifs à l'entretien des espaces verts de la Ville de Dumbéa pour l'année 2016 ainsi que leurs avenants éventuels.

Le Conseil Municipal de la Ville de Dumbéa, réuni en séance publique le 5 novembre 2015,
VU la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,
VU le code des communes de la Nouvelle-Calédonie,
VU la délibération modifiée n° 136/CP du 1^{er} mars 1967 portant réglementation des marchés publics,

VU la note explicative de synthèse n° 2015/86 du 29 septembre 2015,

La commission municipale intitulée « administration générale et finances », entendue en séance du 27 octobre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} /

D'autoriser le Maire à signer les marchés relatifs à l'entretien des espaces verts de la Ville de Dumbéa pour l'année 2016 ainsi que leurs avenants éventuels, dès lors qu'ils n'ont pas pour effet de modifier l'équilibre économique dudit marché.

ARTICLE 2 /

La dépense correspondante est estimée pour les différents lots, comme ce qui suit :

- | | |
|--|-----------------------------|
| • Lot N°1 : Minimum : 8 000 000 F TTC | Maximum : 16 000 000 F TTC |
| • Lot N°2 : Minimum : 31 000 000 F TTC | Maximum : 62 000 000 F TTC |
| • Lot N°3 : Minimum : 57 000 000 F TTC | Maximum : 114 000 000 F TTC |
| • Lot N°4 : Minimum : 21 000 000 F TTC | Maximum : 42 000 000 F TTC |

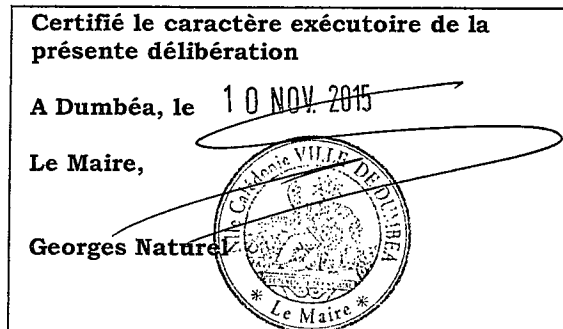
Sous réserve de l'inscription des crédits, les dépenses seront imputables au budget de fonctionnement de la Ville, chapitre 011 article 61521, exercice 2016.

ARTICLE 3 /

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre la présente délibération est de 3 mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 /

Le Maire de la Ville de Dumbéa et le Trésorier de la Province Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise à Monsieur le Commissaire Délégué de la République pour la Province Sud et publiée par voie d'affichage.



DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, LE 5 NOVEMBRE 2015

POUR EXTRAIT CONFORME

DUMBEA, LE 5 NOVEMBRE 2015

Le Maire,

Georges Naturel



DESTINATAIRES :

SUBD. ADMINIS. SUD	-	1
SAG	-	1
AFFICHAGE	-	1
DST	-	1
SERVICE DES FINANCES	-	2
TRESORIER PROVINCE SUD	-	1